



Délibération n° 3

Conseil Municipal du Mercredi 03 avril 2019

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mercredi 3 avril deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
25/03/19

Membres présents : 27

Membres ayant donné pouvoir : 6

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 0

Nombre de votants : 33

Affiché le 05/04/2019

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Madame Christelle BEAURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bagdad GHEZAL, **Adjoints**, Monsieur KASPRZAK Richard, Monsieur RAMET Christian, Monsieur ANDRE Gérard, Monsieur DACHICOURT Joël, Madame BOUTOILLE Josiane, Monsieur GOSSELIN Jean-Michel, Madame PERRAULT Charlotte, Madame GHEZAL Martine, Madame LIZIK Marie Antoinette, Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur THIEBAUX Pascal, Monsieur SAGNIER Stéphane, Madame CODRON Stéphanie, Monsieur GRAVET Francis, Monsieur LEROY Francis, Monsieur YDEE Edouard, Madame VAMBRE Monique, Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, **conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Philippe FAIT, Madame COUSIN Angélique à Madame Martine GHEZAL, Monsieur BRIHIER Yvon à Sébastien BAILLET, Madame CAFFIER Laurie à Madame ROMANCANT Isabelle, Monsieur Georges BOUCHART à Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur HAGNERE Jean Paul à Madame Monique VAMBRE.

Absent (s) non excusé(s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET

**Objet : Budget principal de la Ville
Vote du compte administratif 2018**

Rapporteur : Monsieur Philippe FAIT, Maire

Synthèse de la délibération : Budget principal de la Ville - Vote du compte administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Madame Maryse Maillart, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, il est proposé d'adopter le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élevèrent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	16 425 641,46 €
Dépenses :	15 983 560,90 €
Résultat de l'exercice :	442 080,56 €
Solde antérieur reporté 2017 :	2 692 014,00 €
Résultat global de l'exercice :	3 134 094,56 €

Section d'investissement :

Recettes :	3 425 371,86 €
Dépenses :	4 937 084,44 €
Solde d'exécution d'investissement :	-1 511 712,58 €
Solde antérieur reporté 2017 :	2 679 884,26 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	1 168 171,68 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	-1 549 378,73 €
Solde global d'exécution d'investissement :	-381 207,05 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	-381 207,05 €
FONCTIONNEMENT	3 134 094,56 €
RESULTAT GLOBAL	2 752 887,51 €

La délibération est adoptée par 22 voix pour et 10 abstentions (Mr le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote).

Vu pour être affiché le 5 Avril 2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.